

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Petit Terroir, en respect des nouvelles directives du Gouvernement, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOS SANTOS A, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, SAVREUX M, THILLOY C, ULMER K.

**Procurations** : REBIERE D à LECLERCQ E.

Ouverture de séance à 20h40.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : DELATTRE D.

**Dernier compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020** : accepté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le maire rappelle aux élus qu'au vu des consignes imposées par la pandémie, le conseil municipal se réunit à huis clos, dans la salle du Petit Terroir, afin que chaque membre dispose de l'espace nécessaire. Il précise que du gel hydroalcoolique est mis à disposition et constate que tout le monde fait l'usage de son masque.

**Ordre du jour, en session ordinaire :**

- Cantine à 1 euro – Nouvelle tarification sociale,
- Tarifs 2021 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée,
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 01/01/2022,
- Rétrocession OPAC, résidence des Vanneaux - Echange,
- Dénomination de rues,
- Vente de parcelles communales,
- Mise à jour du classement des voies communales,
- Rapport RD2 2020-014 – Entretien et exploitation du réseau routier non concédé,
- Statuts Amiens Métropole,
- Achats de vélos neufs,
- Délégation au maire pour appels d'offres,

- Autorisation de recours au service civique,
- Questions orales.

### **2021-1 - Cantine à 1 euro – Nouvelle tarification sociale**

Monsieur le maire informe les élus du dispositif « cantine à 1 euro ». Il explique ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce dispositif s'inscrit dans le plan de lutte contre la grande pauvreté et a été mis en place au regard des inégalités entre les territoires notamment au niveau de la tarification applicable aux familles. Il concerne tous les élèves du primaire (maternelle et élémentaire).

Les critères pour que les collectivités puissent en bénéficier sont :

- Avoir la compétence en restauration scolaire,
- Être éligible à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Une délibération municipale fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat versé aux collectivités concernées de 2€, pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles, passe à 3€.

Les demandes de remboursement doivent être transmises au plus tard 1 an après la fin du quadrimestre concerné.

Pour rappel : le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins.

Monsieur le maire propose aux élus l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient communal et en adéquation avec le quotient familial de la CAF soit :

<b>QUOTIENT COMMUNAL (QC)</b>	<b>TARIFS À COMPTER DU 01/04/2021</b>
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	3,87 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2,70 €
QC < 430 € (seulement Messipontins)	1 €
Hors Amiens Métropole	5,10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Monsieur le maire précise aux élus qu'actuellement il y a une dizaine de familles concernée par ce critère, soit 15 enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le quotient communal et en adéquation avec le quotient familial de la CAF,
- dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du conseil municipal fixant de nouveaux tarifs,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **2021-2 : Tarifs 2021 : cantine - centre de loisirs (ALSH) - centre de loisirs permanent - étude surveillée**

Pour faire suite à la délibération précédente, monsieur le maire propose donc aux élus de reprendre la délibération sur les tarifs dans sa totalité pour éviter toute erreur.

Monsieur le maire informe aussi que les tarifs n'ont pas été augmentés en 2020 mais le seront sûrement en juin pour la rentrée 2021.

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour l'année scolaire 2020/2021, sur tous les tarifs cantine - centre de loisirs permanent - centre de loisirs ALSH - études surveillées.

Pour rappel : Le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins sur présentation des documents suivants (conservés à la mairie dans une armoire fermée à clé) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N,
- 3 derniers bulletins de salaire (si changement de situation important),
- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Livret de famille.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

Carte loisirs valable uniquement pour les vacances.

### **CANTINE**

<b>QUOTIENT COMMUNAL (QC)</b>	<b>TARIFS À COMPTER DU 01/04/2021</b>
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	3,87 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2,70 €
QC < 430 € (seulement Messipontins)	1 €
Hors Amiens Métropole	5,10 €

### **CENTRE DE LOISIRS (ALSH)**

#### **Remboursement de l'inscription à l'ALSH**

Si l'enfant inscrit n'a pu se rendre à l'accueil de loisirs, il est possible pour les parents de demander le remboursement en présentant un certificat médical au secrétariat de mairie dans les 48h. Au-delà aucune demande de remboursement ne sera présentée au conseil municipal.

**PDM = HABITANTS PONT-DE-METZ**

**AM = HABITANTS AMIENS-METROPOLE**

**HAM = HABITANTS HORS AMIENS METROPLE**

**SCL = SANS CARTE LOISIRS**

**ACL = AVEC CARTE LOISIRS**

### 1 JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10.60 €	7.60 €	15.19 €	12.19 €	22.03 €	19.03 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8.72 €	5.72 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	6.40 €	3.40 €				

### UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3.36 €	1.86 €	5.66 €	4.16 €	8.46 €	6.96 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	3.00 €	1.50 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2.70 €	1.20 €				

Il fait savoir qu'actuellement la participation de la CAF (carte loisirs) est de 3.00 € par jour en journée complète et de 1.50 € par jour en demi-journée.

### Centre de loisirs permanent À LA SÉANCE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PONT DE METZ ET AMIENS METROPOLE	HORS AMIENS METROPOLE
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	2.39 €	4.08 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	2.29 €	
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2.19 €	

### Tarifs ÉTUDE SURVEILLÉE

	Étude seule	Étude + CLP
<b>TARIFS A COMPTER DU 01/04/2021</b>	2.70 €	3.80 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

### **2021-3 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire informe les élus que l'article L2121-27-1 du CGCT modifié par loi n°2015-991 du 7 août 2015 indique que :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ces dispositions s'appliquent depuis le renouvellement général des conseils municipaux. »

Monsieur le maire propose donc aux élus de modifier le règlement intérieur en insérant au CHAPITRE VI : dispositions diverses le texte suivant entre l'article 29 et 30, l'ajout prenant donc le n°30 et en retenant le principe de 1/20<sup>ème</sup> d'espace disponible pour les élus non majoritaires dans le bulletin « le Messipontin » à se répartir en  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{4}$  pour les 2 listes concernées.

#### **Article 30 : Le bulletin d'information générale : le Messipontin**

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 83 (codifié à l'article L2121-27-1 du CGCT) dispose : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information, le Messipontin, comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple, la démarche suivante peut être proposée : 1/20<sup>ème</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 19 membres comportant 4 représentants de l'opposition.  
Liste A : 3 élus et liste B : 1 élu.

La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :

Liste A : 3/4<sup>ème</sup> de l'espace disponible.

Liste B : 1/4<sup>ème</sup> de l'espace disponible.

b) Modalité pratique :

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal, le Messipontin.

c) Responsabilité :

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité la modification du règlement comme proposé ci-dessus.**

**2021-4 : Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 01/01/2022**

Le maire explique aux élus que le centre de gestion (CDG) gère depuis plus de 25 ans un contrat collectif d'assurance statutaire pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion (environ 500 employeurs). La commune de Pont de Metz a fait le choix d'adhérer à ce contrat pour couvrir les risques financiers auxquels celle-ci peut être confrontée en cas d'absence pour maladie ou pour accident de travail et maladie professionnelles de ses agents.

Il informe que le contrat en cours avec l'assureur CNP et le courtier SOFAXIS s'achève le 31/12/2021, il propose donc de charger le CDG de négocier un nouveau contrat.

Il précise que le coût annuel de cette assurance est de l'ordre de 30 000.00 €.

**Délibération** :

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements public affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 21
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 0

S'agissant d'un contrat ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE**

**Article 1 :** de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2021-5 : Rétrocession OPAC, résidence des Vanneaux - Echange**

Monsieur le maire rappelle aux élus que lors du dernier conseil municipal en décembre, il avait été voté le déclassement des parcelles concernées par cette rétrocession. Il précise que depuis, aucune remarque n'a été formulée.

Aujourd'hui, il propose aux élus de délibérer l'échange des parcelles avec l'OPAC à l'euro symbolique et en y ajoutant la mention de ce tarif par les domaines comme ceci :

« Les parcelles AA 382, 383, 384 et 386 sont cédées à l'OPAC moyennant le prix d'un euro symbolique au vu de l'avis des Domaines en échange des parcelles objets de la rétrocession, sans soult de part et d'autre, ces parcelles étant également évaluées à l'euro symbolique ».

#### **Délibération :**

L'Office Public de l'Habitat de la Somme sollicite la rétrocession des biens désignés ci-dessous à titre d'échange moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'Office Public de l'Habitat de la Somme cède à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la commune de PONT DE METZ.

### Désignation des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	357	A LA CAVEE	00 ha 05 a 37 ca
AA	358	A LA CAVEE	00 ha 00 a 75 ca
AA	359	A LA CAVEE	00 ha 07 a 37 ca
AA	365	A LA CAVEE	00 ha 02 a 73 ca
AA	368	A LA CAVEE	00 ha 00 a 85 ca
AA	369	A LA CAVEE	00 ha 01 a 82 ca
AA	376	A LA CAVEE	00 ha 01 a 75 ca
AA	381	A LA CAVEE	00 ha 27 a 38 ca

Total surface : 00 ha 48 a 02 ca

### **EN CONTRE ECHANGE**

La commune de PONT DE METZ cède à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Somme.

### Désignation des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	382	A LA CAVEE	00 ha 00 a 01 ca
AA	383	A LA CAVEE	00 ha 00 a 02 ca
AA	384	A LA CAVEE	00 ha 00 a 02 ca
AA	386	A LA CAVEE	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 00 a 15 ca

Les frais d'acquisition plus communément appelés « frais de notaire » sont intégralement pris en charge par de l'Office Public de l'Habitat de la Somme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT DE METZ**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de l'Office Public de l'Habitat de la Somme en date du 5 octobre 2020,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Il est décidé, à l'unanimité, l'échange entre l'Office Public de l'Habitat de la Somme et la commune des parcelles désignées ci-dessus.

**Article 2 :** Les surfaces définitives et les numéros de parcelles à acquérir auprès de l'OPH d'AMIENS METROPOLE résultent des documents d'arpentage.

**Article 3 :** Les parcelles AA 382, 383, 384 et 386 sont cédées à l'OPAC moyennant le prix d'un euro symbolique au vu de l'avis des Domaines en échange des parcelles objets de la rétrocession, sans soulte de part et d'autre, ces parcelles étant également évaluées à l'euro symbolique.





### **2021-7 : Vente de parcelles communales**

Monsieur le maire informe les élus de plusieurs demandes d'achats de parcelles communales par des administrés. Les valeurs de ces parcelles ont été estimées par le service des domaines. Un courrier a été fait pour en informer ces administrés mais aussi pour préciser que les frais de division cadastrale et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 15 rue A. Georges : 11 € du m<sup>2</sup>

N° 109 route de Rouen : 2 € du m<sup>2</sup>

N° 111 route de Rouen : 2 € du m<sup>2</sup>

N° 2 rue du Pont, une partie de la parcelle AH183 : 11 € du m<sup>2</sup>

N° 2 bis rue du Pont, une partie de la parcelle AH183 : 11 € du m<sup>2</sup>

N° 23 allée d'Hérival, une partie de la parcelle AI28 : 11 € du m<sup>2</sup>

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à mettre les parcelles en vente au prix proposé par le service des domaines et à mettre en place toute procédure liée à la transaction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à mettre :**

- en vente les parcelles au prix proposé par le service des domaines,
- en place toute procédure liée à la transaction.

### **Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Plusieurs modifications ont été actées ces derniers mois comme le passage du « chemin perdu » sur sa partie hors agglomération dans la voirie communale (Délibération 2019-50) ou encore la rétrocession à la commune des voiries de l'OPAC.

Il y a donc lieu de faire un inventaire, pour cela il est proposé de créer un groupe de travail.

Mme LECLERCQ et messieurs LEFEBVRE et DOS SANTOS acceptent de faire partie de ce groupe de travail.

### **2021-8 : Rapport RD2 2020-014 – Entretien et exploitation du réseau routier non concédé**

Monsieur le maire informe les élus de la réception en mairie d'une copie du rapport d'observations définitives consacré à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier non concédé, relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole concernant les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières. Rapport adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et vérifié par le service juridique d'Amiens Métropole qui n'a relevé aucune remarque.

Monsieur précise qu'il est demandé de le soumettre au conseil municipal afin d'avoir un avis et propose d'émettre un avis positif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET, à l'unanimité, un avis positif sur le rapport, RD2 2020-014 – Entretien et exploitation du réseau routier non concédé, adressé**

**par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.**

#### **2021-9 : Statuts Amiens Métropole**

Monsieur le maire informe les élus que par délibération du 5 novembre 2020, Amiens Métropole a acté la réécriture des compétences figurant dans ses statuts afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires, sans nouveau transfert.

Certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifient la rédaction des compétences sans en changer la consistance :

- certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires,
- la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « Assainissement eaux usées »,
- les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent de par la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il précise aussi que concernant les propositions de transfert de compétences communales à Amiens Métropole, qui ont été discuté en fin d'année, seules les compétences « collecte des déchets et l'assainissement » ont été consolidées compétences métropolitaines.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, N'EMET AUCUNE objection à cette modification de rédaction de compétences prévue dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.**

Les compétences suivantes restent communales :

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- L'habitat en ruine (sécurité et salubrité des immeubles)
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires.

#### **2021-10 : Achats de vélos neufs**

Monsieur le maire informe les élus que pour inciter à développer l'usage du vélo sur Amiens Métropole, Amiens Métropole a souhaité octroyer une aide à l'achat de vélos pour les habitants du territoire.

Il est proposé aux élus d'également compléter cette aide pour les habitants de sa commune. Afin de permettre une instruction unique des demandes et une meilleure efficacité administrative, il est proposé que l'instruction soit assurée par Amiens Métropole, maître d'ouvrage, et qu'une convention financière pour l'exercice 2021 soit passée.

Monsieur le maire propose aux élus d'octroyer une aide à l'achat de vélos électriques pour les Messipontins et de l'autoriser à signer la convention financière.

Il propose d'octroyer une somme globale de 3 000 € à ce dispositif et ainsi permettre une subvention par famille de 15 € pour un vélo non électrique et 30 € pour un vélo à assistance électrique (VAE). Il rappelle que les subventions peuvent se cumuler sur présentation d'une facture. A noter que cette possibilité peut être accordée pour un vélo adulte comme pour un vélo enfant dans la limite d'un vélo par foyer fiscal.

Amiens Métropole propose une aide de 25% du prix TTC avec un maximum de 100, 200 ou 300 € selon le cycle acheté.

Le département propose une aide de 25% du prix TTC avec un maximum de 400 € mais que sur un VAE. Une aide de l'État est aussi possible.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ d'octroyer une aide de 3 000 € à l'achat de vélos, d'allouer par famille 15 € pour un vélo non électrique et 30 € pour un vélo électrique.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention financière avec Amiens Métropole.**

#### **2021-11 : Délégation au maire pour appels d'offres**

Monsieur le maire informe les élus que cette année, la mairie doit passer des marchés publics pour la restauration scolaire, la concession électricité, la concession gaz et l'informatique.

Il demande de l'autoriser à signer cesancements de marchés publics pour :

- La restauration scolaire pour environ 60 000 € par an ; renouvelable 2 ans.
- La concession électricité pour environ 90 000 € sur 30 mois.
- La concession gaz (consommation, maintenance et investissements) pour environ 240 000 € sur 8 ans.
- L'informatique (matériel, maintenance et logiciel) pour environ 50 000 € sur 4 années.

Il précise qu'un point sera fait à chaque prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à lancer les procédures pour les marchés publics cités ci-dessus.**

#### **2021-12 : Autorisation de recours au service civique**

Monsieur le maire informe les élus que l'objectif de ce recours au service civique est de recruter un emploi service civique pour travailler en milieu scolaire (restauration, ménage...). Il rappelle aux élus que la commune a déjà une délibération pour ce type d'emploi, mais les critères ayant évolué (agrément passant de 2 à 3 ans, montant de l'indemnité complémentaire passant de 106.31 € à 107.58 € et rattachement à la DSDEN de la Somme au lieu de la DDCS), il est nécessaire de reprendre une délibération.

#### **Délibération :**

Monsieur le maire explique aux élus en quoi consiste le service civique :

Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de ..... euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244) soit 107,58€ en 2021.

### **Le conseil municipal,**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN de la Somme).

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58€ euros\* par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **Questions orales**

Monsieur le maire laisse la parole à E. Dupont qui informe les élus qu'en raison de la crise sanitaire (COVID 19) la distribution de la banque alimentaire passe à 1 fois par mois au lieu de 2.

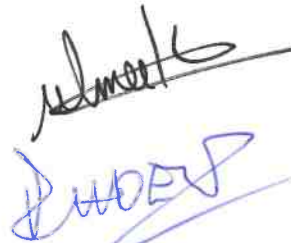

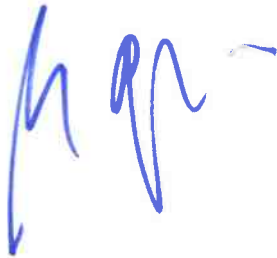
Elle demande aussi encore quelques référents pour les personnes âgées en cas de besoin (canicule, pandémie, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 2 avril 2021.